



Partenaires

La lettre aux adhérents de l'Agence Technique Départementale

Mensuel - N°56 - Juin 2003



Assemblée Générale de l'ATD, le 26 mai 2003 - p2

SOMMAIRE

- **Page 2**
Actualité de l'ATD
Allocution de Monsieur
Pierre HERBET, Président ...
Allocution de Monsieur
Jean-Luc PERAT, Secrétaire Adjoint ...
- **Page 3**
Actualité de l'ATD
Allocution de Monsieur
François LOUVEGNIES, Trésorier ...
- **Page 4**
Actualité de l'ATD
Allocution de Monsieur
Jean-Pierre QUEMOUN,
Commissaire aux Comptes ...

- **Page 5**
Actualité de l'ATD
Examen du budget 2003 ...
- **Page 6**
Administration
Connaissance et prise en compte
des antécédents d'une entreprise
candidate ...
Autorisation donnée au maire de
signer un marché ...
- **Page 7**
Personnel
Emplois «contractuels» ...
- **Page 8**
Documentation
Culture
Del Gado «Le Rêve Indien» ...

Edito



Pierre HERBET
Président

L'Assemblée Générale de l'exercice 2002 s'est déroulée le lundi 26 mai 2003 à 17h30 à l'Hôtel du Conseil Général à Lille.

Il faut souligner que de nombreux élus étaient présents ou représentés. Cette instance s'est tenue dans une ambiance empreinte de sérénité.

L'ensemble des rapports, les résolutions 2002 ainsi que le budget 2003 ont été adoptés à l'unanimité.

A noter que l'exercice 2002 a été clôturé avec un excédent.

Dernière Assemblée Générale pour deux collaborateurs : Messieurs DUBOIS, Directeur et COUTURIER, conseiller technique, qui feront valoir leurs droits à la retraite en 2004.

Par ailleurs, je vous informe de la prolongation du congé sabbatique de Martial WAEGHEMAEKER, conseiller technique chargé de la culture, jusqu'au 1^{er} octobre 2003.

L'aide apportée au réseau départemental de diffusion culturelle continuera à être assurée par l'Agence.

Bonnes vacances à tous.



Assemblée Générale du lundi 26 mai 2003

Allocution de Monsieur Pierre Herbet, Président

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Le rapport d'activités 2002 dont vous avez été destinataires montre bien le développement de l'Agence tant par la croissance du nombre de communes adhérentes (+28) que par celui du nombre de dossiers traités si l'on compare 2002 à 2000, l'année 2001 ayant été celle des élections cantonales et communales avec une incidence importante sur les questions traitées.

Ce regain d'activité est lié au fait que nous avons choisi de bien faire dans le strict domaine de nos compétences.

Sérieux dans l'étude des dossiers présentés, volonté de mieux connaître les attentes des élus par l'organisation de rencontres de nature différente sur le terrain, souci d'information «collant» au contexte législatif.

L'année 2002 a été aussi celle :

- de l'élection de Monsieur François LOUVEGNIES en tant que trésorier en remplacement de Monsieur Jean-Pierre DECOOL
- du départ d'un conseiller technique en juillet remplacé en octobre.
- du départ d'un second conseiller technique en décembre au titre d'un congé sabbatique.

Au-delà du constat que chacun peut faire sur le fonctionnement de l'Agence, je me dois de m'interroger devant vous et avec vous vis à vis de deux initiatives extérieures, en l'occurrence les déclarations simultanées de l'Association des Maires du Nord et du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale relatives à l'élargissement de leurs compétences vers des missions de conseil... Une complémentarité de bon sens avait jusqu'alors prévalu, sera t-elle remise en cause demain ?

Pour ma part je souhaite que notre Agence continue à persévérer dans le domaine qui lui est imparti dans un esprit de partenariat. Son audience est signe de vitalité, de crédibilité et un gage pour l'avenir.

Allocution de Monsieur Jean-Luc PERAT Secrétaire Adjoint En lieu et place de Monsieur HENNO (excusé)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Comme chaque année, je me propose de vous livrer une synthèse du rapport d'activités de l'exercice 2002. Je ferai le point successivement sur les adhérents et sur l'activité.

Cette année nous constatons à nouveau une forte augmentation des **adhésions** :

- 28 nouvelles communes ont rejoint l'Agence, portant ainsi le nombre d'adhérents à 485 (soit 74,39% des 652 communes du département du Nord).

- 2 communautés de communes ont également adhéré, portant le nombre total à 15 groupements intercommunaux.

Les nouvelles communes adhérentes se situent dans les arrondissements d'Avesnes et de Lille. Elles appartiennent essentiellement aux tranches de population allant de moins de 500 à 10.000 habitants.

En ce qui concerne **l'activité**, l'évolution du nombre de dossiers traités doit être analysée en tenant compte du volume exceptionnellement important des questions relatives aux élections en 2001 (237 pour les seuls mois de février et mars).

Si l'on fait abstraction de ce chiffre, l'activité est stable.

Les thèmes «à la baisse» sont l'action économique et la culture ; «ceux à la hausse» la gestion (personnel, finances, marchés publics), les infrastructures, l'action sociale et la documentation. En 2002, l'Agence a organisé 3 réunions intercantionales d'information dans les arrondissements de Douai, Valenciennes et Lille.

Outre les rendez-vous personnels pris par les élus ou leurs collaborateurs avec les conseillers techniques (environ 50), l'Agence a organisé dans ses locaux 2 rencontres avec les maires d'un canton, et avec ceux des nouvelles communes adhérentes.

Mises en place en 2002, 3 réunions à thèmes se sont déroulées dans les Maisons Départementales (Hazebrouck, Maubeuge, Avesnes). Ces réunions ont rassemblé les élus qui avaient préalablement ciblé leurs préoccupations par l'intermédiaire d'un questionnaire.

En résumé, l'année 2002 a vu l'Agence conforter la progression engagée depuis quelques exercices.



Actualité de l'ATD

Assemblée Générale du lundi 26 mai 2003

Allocution de Monsieur Francois LOUVEGNIES Trésorier

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Je vous propose de commenter le compte de résultat en dépenses et en recettes pour l'exercice 2002 ainsi que le bilan.

COMPTE DE RESULTAT

1) - Les dépenses.

- Achats de fournitures et services :

Baisse des achats de fournitures et des consommations d'eau et de chauffage.

- Maintenance, entretien :

Augmentation générale des factures de maintenance et d'entretien, la plus significative étant celle de l'entretien de l'ascenseur + 500 euros (suite à la mise en conformité).

- Assurances :

Augmentation d'environ 7%

- Documentation :

Le passage à l'euro a eu une incidence sur le coût des abonnements.

- Documentation. Banque de données :

Davantage de consultations en 2002.

- Cadeaux publicitaires :

Non reconduits en 2002 (calendriers).

- Missions, voyages et déplacements :

Baisse des déplacements des conseillers techniques liée aux départs de conseillers techniques dont le remplacement a été différé.

- Réceptions :

En baisse.

- Frais postaux et télécommunications :

Prise en charge des frais postaux de l'Agence notamment «Partenaires» pour 3.415,24 euros et les dossiers «Assemblée Générale» pour 1.293,20 euros.

- Impôts et taxes + charges de personnel :

- Une salariée en maladie toute l'année (secrétaire)
- Départ d'une salariée au 30/06/02 (conseiller technique remplacé au 01/10/02)
- Un salarié en congé sabbatique depuis le 01/12/02 (conseiller technique)
- Une embauche le 01/11/02 (secrétaire)

2) - les recettes.

- Produits d'exploitation :

Augmentation de la cotisation de 0,18 euro à 0,20 euro

- Produits financiers :

En baisse

- Produits exceptionnels :

Remboursement URSSAF suite à un contrôle.

BILAN

- Actif immobilisé :

Immobilisations en fin d'amortissements.
Acquisitions 2002 : Stand ATD - Achat d'un tableau (pourcentage du montant des travaux de réhabilitation).

- Actif circulant :

Il s'agit là des encaissements divers à recevoir et de la trésorerie

- Charges constatées d'avance :

On y retrouve les charges payées en 2002 qui concernent l'exercice 2003.

- Fonds propres :

Augmentation des fonds propres suite à un résultat excédentaire de 16.577,49 euros.

- Dettes :

Toutes les factures de l'Agence restant à payer :

- Fournisseurs,
- Organismes sociaux,
- Et les provisions réglementaires (congés payés, prime...).



Assemblée Générale du lundi 26 mai 2003

Allocution de Monsieur Jean-Pierre QUEMOUN, Commissaire aux Comptes

■ Rapport général du Commissaire aux Comptes - Exercice clos le 31 décembre 2002.

Mesdames, Messieurs les Membres de l'ATD,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 28 avril 1999, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2002 :

- Le contrôle des comptes annuels de l'Association ATD, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- Les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I Opinion sur les comptes annuels.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II Vérifications et informations spécifiques.

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents

adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

■ Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées - Exercice clos le 31 décembre 2002.

Mesdames, Messieurs les Membres d'ATD,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Association, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés.

Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L612-5 du Code de Commerce.

Les résolutions

Première résolution :

- Conformité des modalités de fonctionnement des instances statutaires.

Les membres donnent acte au Conseil d'Administration de ce que les dispositions légales et statutaires concernant tant les convocations à l'Assemblée que la communication des comptes sociaux ou des autres documents prévus par la loi ont été respectés et notamment mis à la disposition des membres pendant les quinze jours qui ont précédé l'Assemblée.

Deuxième résolution :

- Approbation du rapport du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration approuve ce rapport en toutes ses parties, ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2002 tels qu'ils lui ont été présentés, donne quitus et dégage les administrateurs de leur gestion pour ledit exercice.

Troisième résolution :

- Approbation des rapports du Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 2002, approuve ces rapports en toutes leurs parties et donne décharge au Commissaire aux Comptes de son mandat pour ledit exercice.



Actualité de l'ATD

Assemblée Générale du lundi 26 mai 2003

Quatrième résolution :

- Affectation du résultat.

L'Assemblée Générale approuve les propositions du Conseil d'Administration du 24 mars 2002 relatives à l'affectation du résultat d'un montant de : 16.577,49 euros à imputer sur la réserve de trésorerie (soit un solde de 325.407,40 euros).

Examen du budget 2003

Le budget 2003 est en grande partie inspiré de celui de 2002 mais tient compte également des réalisations 2002.

LE FONCTIONNEMENT

Achat de fournitures et services

Maintien du budget chauffage à 9.000,00 euros pour 7.000,00 euros réalisés en 2002.

Locations

Photocopieurs : Augmentation du coût de location et du coût «copies»

Maintenance - Entretien

Actualisation faite en fonction des factures payées en 2002.

- Hausse du coût de maintenance matériel
- Hausse de la facture du contrôle des extincteurs
- Hausse de la maintenance «ascenseur»

Assurances

Budget selon factures

Documentation

Augmentée en fonction des réalisations 2002

Documentation - Banques de données

Budget non réalisé en 2002 reconduit en 2003.

Personnel mis à disposition

Inclue en 2003, l'assurance chômage éventuellement due à l'ASSEDIC (attendre avis du cabinet Quemoun)

Cadeaux publicitaires

Pas de crédit prévu

Missions

Budget 2002 reconduit mais en tenant compte de l'absence d'un conseiller technique qui est en congé sabbatique.

Réceptions - Frais postaux - Télécommunications

Budget 2002 reconduit

Autres impôts

En plus : versement de transport, effort de construction et augmentation du taux pour la formation professionnelle (ceci est la conséquence du passage en 2000 à + 10 salariés).

Taxes sur salaires + Charges de personnel

Situation de l'Agence au 01/01/03 compte-tenu du conseiller technique en congé sabbatique jusqu'au 31/05/03

Les amortissements

Réels - Aucun investissement prévu en 2003

LES PRODUITS D'EXPLOITATION

Les résiliations des communes :

- Quincy
- Sebourg
- Aulnoye - Aymeries
- Hazebrouck

Les adhésions des communes :

- Toufflers
- Bazuel
- Maurois
- Ohain
- Willies
- Neuville en Ferrain
- Cagnoncles
- Bouvignies
- Prêmesques





Marchés publics

Connaissance et prise en compte des antécédents d'une entreprise candidate ...

Une réponse ministérielle rappelle notamment la possibilité ouverte à l'acheteur public d'écarter un candidat en raison de son comportement antérieur dans ses rapports avec l'administration

■ La réglementation des marchés publics permet aux acheteurs publics d'avoir des informations sur les précédents marchés passés par une entreprise candidate, et, par conséquent, le cas échéant, sur les conditions dans lesquelles ceux-ci ont été exécutés. En effet, l'arrêté du 28 août 2002, pris en application de l'article 45, alinéa premier, du code des marchés publics et fixant la liste des renseignements et/ou documents pouvant être demandés aux candidats prévoit notamment, qu'à l'appui des candidatures et dans la mesure où ils sont nécessaires à l'appréciation des capacités des candidats, l'acheteur public peut leur demander la présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années ou la

présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des cinq dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé. Par ailleurs, l'acheteur public a la possibilité d'écarter un candidat en raison de son comportement dans ses [rapports avec l'administration](#) et des malfaçons constatées lors de travaux qu'il a exécutés antérieurement (Conseil d'Etat, le 19 janvier 1966, centre hospitalier régional de Caen c/ Sieur Avondo). Ces dispositions permettent à l'acheteur public d'[obtenir toutes les informations utiles](#) sur la compétence professionnelle et les conditions dans lesquelles les prestations précédentes ont été exécutées par le candidat à un marché.

J.O. Sénat du 01/05/03. Q.E. n° 5283 p1480

Autorisation donnée au maire de signer un marché ...

Selon l'arrêt d'une cour administrative d'appel, le conseil municipal doit, pour exercer ses compétences, disposer d'informations suffisantes sur le marché (identité du titulaire, montant exact des prestations) avant d'autoriser le maire à le signer.

■ Considérant qu'aux termes de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales : le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune (...); qu'aux termes de l'article L. 2122-21 du même code : «Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier : (...) 6° De souscrire les marchés (...); que ces dispositions, à la différence de celles de l'article L.2122-22 du même code qui autorisent le conseil municipal à déléguer au maire certaines de ses compétences, ont seulement pour objet d'habiliter le maire à prendre les mesures qu'appellent les délibérations adoptées par le conseil municipal; qu'à cet effet, les décisions prises par ce dernier doivent être suffisamment précises quant à leur finalité, leur portée et leur contenu pour ne pas conduire le maire à empiéter sur les compétences de l'organe délibérant que ce dernier ne lui a pas déléguées; qu'ainsi, lorsque le conseil municipal autorise le maire à souscrire un marché au nom de la commune, sa délibération doit approuver l'acte d'engagement tel qu'il sera signé, lequel mentionne notamment, [l'identité des parties contractantes et le montant des prestations](#);

■ Considérant que, par délibération du 7 février 2000, le conseil municipal de Montélimar a approuvé un programme de réhabilitation du réservoir d'eau potable de Narbonne, a autorisé le maire à engager une procédure de marché négocié pour la dévolution, d'un marché de maîtrise d'oeuvre suivant les dispositions des articles 308, 104-I-9° et 314 bis alinéa 3 du code des marchés publics, et a autorisé le maire à signer le marché...;

■ Considérant qu'à la date à laquelle le conseil municipal a autorisé le maire à signer le marché de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation du réservoir d'eau potable, l'avis d'appel public à la concurrence n'avait pas été publié l'acte d'engagement n'était pas établi et ni l'identité de l'entreprise attributaire, ni le montant exact des prestations n'étaient connus du conseil municipal; que, dès lors, celui-ci ne disposait pas des [informations suffisantes pour lui permettre d'exercer sa compétence](#); que, par suite, sa délibération du 7 février 2000 n'a pu régulièrement habiliter le maire à souscrire le marché litigieux au nom de la commune ...



Droit public

Emplois «contractuels»

La création d'emplois «contractuels» doit seulement s'entendre comme la faculté de recruter sur ces emplois des agents contractuels.

■ Considérant que, par une délibération en date du 26 juin 2001, le conseil d'administration du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) a modifié le tableau de ses effectifs «en transformant quatorze emplois de titulaires en emplois contractuels dont douze emplois de directeur ou d'attaché»...

■ Considérant qu'aux termes du troisième alinéa de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée : «des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels dans les mêmes cas et selon les mêmes conditions de durée que ceux mentionnée à l'article 4 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat» ; qu'aux termes de l'article 4 de la loi du 11 janvier 1984 : «par dérogation au principe énoncé à l'article 3 du titre Ier du statut général, des agents contractuels peuvent être recrutés dans les cas suivants :

1° Lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A et, dans les représentations de l'Etat à l'étranger, des autres catégories, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient» ;

■ Considérant qu'il résulte de ces dispositions que, d'une part, les organes délibérants des collectivités locales et des établissements publics locaux, s'ils ne sont pas autorisés à

créer des emplois permanents exclusivement réservés à des contractuels, peuvent en revanche **décider que des emplois permanents sont susceptibles d'être occupés par des agents contractuels** et recruter sur ces emplois des agents contractuels lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient ;

■ Considérant que la délibération attaquée «transformant des emplois de titulaires en emplois de contractuels» doit être regardée, comme l'indique le Conseil national de la fonction publique territoriale, comme ayant pour objet, non de réserver ces emplois à des agents contractuels, mais seulement d'ouvrir la faculté de recruter sur ces emplois des agents contractuels, afin d'assurer des fonctions de chef de projet, d'administrateur de données, de correspondant informatique continue, de responsable infocentre, de cadre pédagogique et de coordinateur-formation ; que, eu égard à la **nature de ces fonctions** et aux **besoins du service**, le conseil d'administration, en adoptant la délibération attaquée, n'a pas méconnu les dispositions législatives précitées...

Décide :

Article 1er : La requête de l'Association des responsables territoriaux en incident de carrière est rejetée.

CE du 18/12/02. Association des responsables territoriaux en incident de carrière.





Documentation

Textes officiels

■ Associations

☐ Loi n° 2003-442 du 19 mai 2003 relative à la création d'un chèque-emploi associatif

PRESSE

- Tribunes de l'opposition ; mode d'emploi
La Gazette des communes n°21/1695 du 26/05/03 p.54
- Les centres communaux d'action sociale.
Le Courrier des maires et des élus locaux. n° 158 p.55



Culture

Del Gado «Le Rêve Indien»

Le «Rêve Indien» est une légende musicale colorée de mélodies typées d'origine indienne d'Amérique du Sud.

Elle conte :

- L'histoire des Indiens d'Amérique
 - Leur approche de la fraternité, de l'amour, de la paix, de la liberté...
- Cette sagesse est développée dans les textes poétiques et philosophiques authentiquement «Indiens d'Amérique du Nord»
- Un songe magique qui fera voyager votre esprit dans le temps, dans l'espace ...

La féerie de jeux de lumière de ce spectacle met en scène :

Del Gado

Guitariste et conteur

Lost Flower Lee

Authentique Indienne
Lakota
d'Amérique du Nord
Danse et chant

Khora-Lee

Flûte des Andes :
pan, kéna,
siku, tarka

Timo

Flûte des Andes :
pan, kéna, siku -
moceno & bombos

Marco

Charango, guitare

Ce spectacle original, emprunt de sérénité est apaisant, enrichissant pour tous les publics... de tous âges.

Contact : DEL GADO
14, bis rue Pierre Corneille
59 400 CAMBRAI
Tél : 06. 18. 94. 53. 45.



Photographies : Dominique Lampla, Pierre Cheuva, Philippe Houzé, photothèque du Conseil Général